

Hygiène & salubrité

HSA

Avertissement

La formation Hygiène et Salubrité est OBLIGATOIRE pour la pratique de la dermopigmentation, du tatouage, du piercing et de l'auriculothérapie. Elle répond aux exigences du décret datant du 19 Février 2008 et à l'arrêté du 12 Décembre 2008, concernant la formation des personnes pratiquant le tatouage, le perçage et le maquillage permanent.

Le Centre de Formation Christine Robert est habilité à dispenser cette formation grâce à l'agrément obtenu auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).





La formation en bref

• Durée : 21 heures (3 journées consécutives)

• Localisation : Péronnas 01)

 Formateur: Dr Jean-Jacques AZOULAI, (Chirurgien orthopédique en activité) et une Infirmière diplômée d'état, titulaire du DU en Hygiène Hospitalière

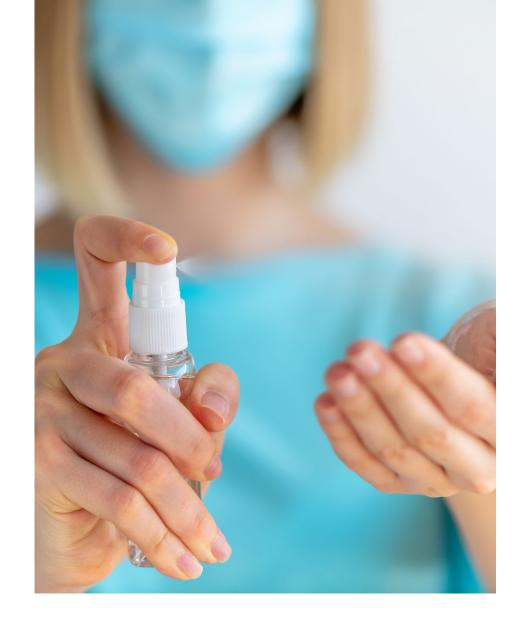
• Nombre de places : 15 stagiaires maximum

• Durée moyenne d'accès à la formation de 1 à 3 mois

Compétences

FORMATION HSA

- S'approprier la réglementation et répondre aux exigences de formation en matière d'hygiène.
- 2. Comprendre et d'acquérir des connaissances permettant de maîtriser le risque infectieux par les mesures d'hygiène nécessaires pour soi-même, le client, les locaux, les déchets.
- 3. Mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de perçage ou de tatouage.
- 4. Prévenir le risque professionnel et protéger le client.





Publics concernés

La formation est destinée aux dermographes spécialistes du maquillage permanent, aux tatoueurs, aux perceurs.

Conditions d'admission :

• Entretien préalable au stage

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Programme

Jour 1

- Unité 1. Règlementation
 - Rappel des réglementations relatives au tatouages par effraction et au perçage corporel, aux normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage
- Unité 2: Anatomie et Physiologie
 - Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, la cicatrisation.
- Evaluation : QCM sur les questions étudiées
- Unité 3. Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R.1311-4 du code de la santé publique: Flores microbiennes
 - Précautions universelles concernant les règles d'hygiène. Antiseptiques et désinfectants : spectres d'action et modalité d'utilisation.
- Evaluation: QCM sur les notions étudiées du jour.

Jour 2

- Unité 4. Généralités sur le risques allergiques et infectieux
 - Agents infectieux, notamment responsables des complications infectieuses liées aux actes de tatouages et de perçage.
 - Mécanismes de l'infection, Facteurs de risques, Modes de transmission, Précautions et contre-indications liées à la réalisation de l'acte.
- Unité 5: Maîtriser les règles sur la stérilisation et la désinfection:
 - Désinfection du matériel réutilisable thermosensible
 - Stérilisation du matériel, y compris le conditionnement et la maintenance des dispositifs médicaux utilisés
 - Traçabilité des procédures et des dispositifs
- Evaluation: QCM sur les notions étudiées du jour

Programme

Jour 3

- Unité 6 : Sécurité du professionnel
 - Les règles de protection du travailleur
 - Les accidents infectieux par transmission sanguine
 - Les obligations et recommandations vaccinales
- Unité 7 : Elimination des déchets
 - Les obligations du professionnel en matière de règlementation
 - Les différents types de déchets produits(DAOM/DRASI)
 - Le circuit des déchets
 - Les prestataires chargés de l'élimination(Contrat à rédiger)
- Unité 8 : Connaître les différents espaces de travail
 - Aménagement des locaux
 - Technique de nettoyage et désinfection
- Unité 9 : Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour le tatouage et le perçage
 - Connaître la procédure d'hygiène des mains
 - Savoir utiliser des gants stériles
 - Savoir préparer le poste de travail, le matériel stérile et l'organiser
 - Savoir préparer et utiliser un champ stérile, réaliser les procédures de stérilisation, notamment les contrôles de stérilisation
- Evaluation pratique et QCM sur les notions étudiées du jour

Modalités pédagogiques

La formation dispensée en présentiel. Différents modes d'animation sont utilisés : cours magistraux, mise en situation pratique par la réalisation d'ateliers thématiques en petits groupe, diffusion de vidéos...

a.

Modalités d'évaluation :

Evaluation écrite sur la base d'un questionnaire et évaluation pratique lors du déroulement des ateliers de mise en situation.



A l'issue de la formation :

Une attestation de formation est délivrée à l'issue de la formation.



Matériel pédagogique :

- Tables de mise en pratique, gants stériles, champs stériles, solution hydroalcoolique, savon,
- vidéoprojecteur, supports pédagogiques papier, vidéos, supports réglementaires,
- outils d'enregistrement administratif pour la mise en activité...

CGV

- 1. Modes de règlements acceptés : chèque, virement bancaire, espèces
- 2. Le paiement s'effectue partiellement lors de l'inscription par un versement de 30% du montant global. Le solde restant sera versé le premier jour du stage. Possibilité de règlement en 10 fois.
- 3. Une convention de formation est établie lors des stages.
- 4. Le stagiaire est soumis à l'application du Règlement intérieur du centre de formation.

Le formateur peut annuler le stage au plus tard 10 jours avant la date requise si le nombre de stagiaires n'est pas suffisant. Votre acompte vous sera retourné. Si le stagiaire annule sa formation dans les 10 jours qui précèdent le stage sauf raison grave et justifiée, son acompte ne lui sera pas restitué.

Mentions légales

Le centre de formation Christine Robert a obtenu un numéro d'enregistrement en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R.6351-6 du Code du Travail. Vos formations peuvent être financées par un organisme professionnel conventionné.

Ce numéro d'enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Merci de nous contacter pour vos devis et conventions de stages.

Les programmes de formation établis, en fonction d'objectifs déterminés, précisent les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Article L. 6353-1 du code du travail



